

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES  
COMITE SYNDICAL**

**Séance du 09 juillet 2025**

Délibération n°2025-07-03

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq</b>
En exercice : 16	<b>Le neuf juillet, à dix-neuf heure trente</b>
Délégués présents : 9	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment
Suppléants (avec voix) : 0	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de
Suppléants (sans voix) : 0	la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-</b>
Pouvoirs : 1	<b>Yves MÂCHARD</b>
Titulaires excusés : 2	
Titulaires absents : 5	
<b>Votes exprimés : 10</b>	<b>Date de convocation et d'affichage : 03 juillet 2025</b>
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Monsieur Roland NEYROUD	
<b>Délégués suppléants :</b>	
▪ Avec voix : /	
▪ Sans voix car titulaires présents : /	
<b>Pouvoirs :</b> Monsieur Rémi LAFOND (pouvoir à M. CHAUMONTET)	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean PALLUD	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS	

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PRET DES OUTILS DE SENSIBILISATION ET PEDAGOGIQUES APPARTENANT AU SYNDICAT**

**CONSIDERANT** que le Syr'Ussets est chargé de missions de sensibilisation sur les milieux aquatiques et la ressource en eau du territoire des Ussets ;

**CONSIDERANT** que le Syr'Ussets possède différents outils de sensibilisation qui peuvent être mis à disposition des acteurs du territoire des Ussets, et cela gratuitement, notamment :

- L'exposition photographique « Ici coulait une rivière, les Ussets », réalisée en 2024 et composée de 12 tirages sur panneau dibond de 60cm x 40cm, de 20 tirages sur panneau dibond de 150 cm x 130 cm et d'un panneau géant en cadre alu de 3m par 2m avec tirage sur bâche au choix ;
- Le jeu de la truite (jeu de plateau pour comprendre les enjeux de la rivière les Ussets au travers d'une truite) ;
- Les mallettes pédagogiques dédiées aux dispositifs des classes d'eau (4 mallettes dédiées à la qualité/ au manque d'eau/ au fonctionnement de la rivière/à la biodiversité).

Monsieur le Président expose les faits suivants :

Le prêt des outils de sensibilisation et de communication, propriétés du Syr'Ussets, est encadré par des conventions de prêt qui fixent les modalités entre le prêteur et l'emprunteur, ainsi que la demande éventuelle d'indemnités en cas de détérioration du matériel. L'ensemble des outils de sensibilisation et de communication est prêté à titre gracieux.

Les modèles de convention de prêt sont annexés à la présente délibération. Ils sont voués à évoluer si d'autres outils sont créés par exemple.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer les conventions de prêt des outils de sensibilisation, sur la base des modèles présentés en annexes.

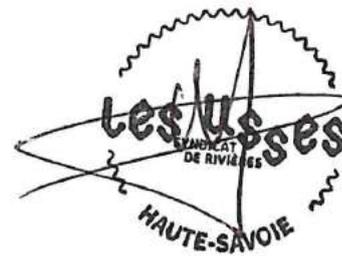
Après avoir débattu, le Comité Syndical, **à l'unanimité**,

-**APPROUVE** les termes et articles des modèles de conventions de prêt ci-annexés ;

-**AUTORISE** le Président à signer les conventions de prêt et tout document s'y rattachant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves MÂCHARD**



Le secrétaire de séance,  
**Jacqueline CECCON**

**CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION PHOTO**  
**« ICI COULAIT UNE RIVIERES LES USSES »**

Entre les soussignés :

**Prêteur :**

Nom / Structure : Syr'Usses

Adresse : 107 route de l'église, 74910 Bassy

Téléphone : 04 50 20 05 05

Adresse e-mail : contact@rivieres-usses.com

**Emprunteur :**

Nom / Structure : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet du prêt**

Le présent document a pour objet de formaliser le prêt de l'Exposition photo « Ici coulait une rivière les Usses » appartenant au Syndicat de Rivières les Usses, à l'emprunteur.

**Article 2 – Durée du prêt**

L'exposition est prêtée à titre gratuit pour une durée allant du : \_\_ / \_\_ / \_\_ au : \_\_ / \_\_ / \_\_

La restitution de l'exposition devra être effectuée à cette date sauf accord préalable pour prolongation.

**Article 3 – État du matériel**

L'exposition est prêtée en bon état général, avec les éléments suivants :

- 12 tirages 60cm x 40cm
- 20 tirages 150 cm x 130 cm
- 1 cadre en alu de 3m par 2m, avec une bâche au choix : \_\_\_\_\_

**Article 4 – Obligations de l'emprunteur**

L'emprunteur s'engage à :

- Ne pas prêter ni sous-louer l'exposition à un tiers sans autorisation écrite du syndicat de rivières
- Restituer les clichés en bon état
- Signaler toute perte, détérioration, dégradation du matériel

En cas de détérioration ou de perte, une indemnisation pourra être demandée par le syndicat de rivières à l'emprunteur suivant la gravité et l'ampleur de celles-ci.

**Article 5 – Responsabilité**

Le prêteur ne saurait être tenu responsable des dommages matériels ou corporels pouvant survenir lors de l'utilisation de l'exposition.

**Article 6 – Restitution**

L'exposition devra être restituée au prêteur à la date convenue, complète et dans l'état dans lequel elle a été prêtée. Un retour anticipé est possible sur simple demande.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

**Signature du prêteur**

**Signature de l'emprunteur**

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

## CONVENTION DE PRÊT DU « JEU DE LA TRUITE »



Entre les soussignés :

**Prêteur :**

**Nom / Structure :** Syr'Usses

**Adresse :** 107 route de l'église, 74910 Bassy

**Téléphone :** 04 50 20 05 05

**Adresse e-mail :** contact@rivieres-usses.com

**Emprunteur :**

**Nom / Structure :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Adresse e-mail :** \_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet du prêt

Le présent document a pour objet de formaliser le prêt du jeu intitulé "Jeu de La Truite", appartenant au Syndicat de Rivières les Usses, à l'emprunteur.

### Article 2 – Durée du prêt

Le jeu est prêté à titre gratuit pour une durée allant **du** : \_\_ / \_\_ / \_\_ **au** : \_\_ / \_\_ / \_\_

La restitution du jeu devra être effectuée à cette date sauf accord préalable pour prolongation.

### Article 3 – État du matériel

Le jeu est prêté en bon état général, avec les éléments suivants :

- Plateau de jeu : Carte A0 du bassin versant des Usses (plateau du jeu)
- 1 tube de transport noir pour ranger le plateau de jeu
- 30 petits poissons de couleurs
- 3 gobelets avec logo « jeu de la truite »
- 1 pichet gradué
- 1 dé personnalisé
- 1 bol rétractable en caoutchouc bleue
- 3 portes documents
- 3 feuilles de cycle de l'eau vierge plastifiées
- 1 feuille cycle de l'eau corrigée
- 3 stylos effaçable »
- 9 poissons plastifiés
- 9 gobelets « usagers »
- 9 gobelets « agriculteurs »
- 9 gobelets « industriels »
- 1 maquette infiltration de l'eau
- 1 maquette lit de la rivière
- 4 petites maisons
- 2 jetons smiley « pas content »
- 2 jetons smiley « content »
- 2 jetons smiley « neutre »
- 1 malle noire sur roulette pour le rangement du jeu

Un état des lieux sera établi à la remise et au retour du jeu.

#### Article 4 – Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- Utiliser le jeu avec soin et conformément à sa destination
- Ne pas prêter ni sous-louer le jeu à un tiers sans autorisation écrite du syndicat de rivières,
- Restituer le jeu en bon état, ne pas remplacer des éléments
- Signaler toute perte, dégradation ou détérioration du matériel.

En cas de détérioration ou de perte, une indemnisation pourra être demandée par le syndicat de rivières à l'emprunteur suivant la gravité et l'ampleur de celles-ci.

#### Article 5 – Responsabilité

Le prêteur ne saurait être tenu responsable des dommages matériels ou corporels pouvant survenir lors de l'utilisation du jeu.

#### Article 6 – Restitution

Le jeu devra être restitué au prêteur à la date convenue, complet et dans l'état dans lequel il a été prêté. Un retour anticipé est possible sur simple demande.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

**Signature du prêteur**

**Signature de l'emprunteur**  
(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

## CONVENTION DE PRET DANS LA CADRE DU DISPOSITIF DES CLASSES D'EAU

# Convention de partenariat

Entre, d'une part :

**Le Syndicat de Rivières les Ussets (Syr'Ussets)**, représenté par son Président en exercice, Jean-Yves Mächard, et situé au 107, route de l'Église 74910 Bassy, ci-après désigné «Syr'Ussets»,

Et d'autre part :

L'établissement scolaire : ~~(rayer la mention inutile)~~ **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE COLLÈGE**

de :

représenté par sa Directrice / son Directeur :

et situé :

ci-après désigné «l'établissement scolaire»,



### ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DU PARTENARIAT

Avec plus de 300 km de linéaire de cours d'eau sur le bassin versant des Ussets, les habitants de ce territoire entretiennent une relation étroite avec le milieu aquatique. Cependant, ce patrimoine commun, riche en termes de biodiversité, reste méconnu pour le plus grand nombre.

Le Syndicat de Rivières les Ussets (Syr'Ussets) est la collectivité territoriale responsable de la gestion et de la préservation de ces milieux aquatiques. Au quotidien, le Syr'Ussets œuvre à la réalisation de divers projets de restauration sur et auprès des rivières des Ussets.

Accompagner les communes du territoire vers la fin de l'utilisation des pesticides sur les espaces publics, intervenir directement dans les cours d'eau pour permettre aux poissons de mener leur cycle de vie, restaurer les zones humides pour retenir les eaux de pluies et éviter leur ruissellement ou pour soutenir le niveau d'eau dans les rivières en période de sécheresse, faire en sorte que tous les besoins en eau potable pour nous les Hommes soient satisfaits sans nuire à la faune et à la flore aquatique... sont autant de missions réalisées par le Syr'Ussets.

Au-delà des actions techniques mises en œuvre par le Syr'Ussets, il est nécessaire que chaque citoyen du bassin versant des Ussets soit attentif à notre bien commun, afin de le transmettre en bon état aux générations futures. Pour être en mesure de le protéger, nous devons le connaître, comprendre

comment il fonctionne, l'apprécier...

Le dispositif de Classe d'Eau des Ussets, proposé par le Syr'Ussets, a pour objectif d'apporter un socle de connaissances commun aux élèves de cycle 3 du territoire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention techniques et financières pour la mise en œuvre d'une Classe d'Eau des Ussets auprès de votre établissement scolaire.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

En postulant au dispositif de Classe d'Eau des Ussets, l'établissement scolaire s'engage à :

- réaliser les 3 temps de la classe : temps d'apprentissage, création collective, séance de clôture,
- fournir au Syr'Ussets l'ensemble des éléments précisés dans l'article 4 (conditions administratives et financières de la réalisation de la Classe d'Eau des Ussets).

### ARTICLE 3 : DURÉE DU PARTENARIAT

Le présent partenariat prend effet à sa signature par les deux parties et prendra fin une fois les éléments techniques et financiers, énumérés à l'article 4, fournis au Syr'Ussets.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE LA RÉALISATION DE LA CLASSE D'EAU DES USSETS

Le dispositif de Classe d'Eau des Ussets intègre une animation réalisée par l'un des partenaires techniques : ASTERS,

CPIE Bugey Genevois, Ferme de Chosal, FNE, Apollon 74, LPO (coordonnées, cf. annexe n° 3 du présent livret de bord).

Le coût de cette intervention est de 500 €. Ce montant comprend :

- 1- le temps de montage de l'animation entre le professeur et l'association,
- 2- le temps d'animation sur le terrain.

Le Syr'Ussets prend à sa charge la totalité du prix de l'animation.

Dans le cas où l'animation de terrain nécessite l'utilisation d'un transport en commun, ces frais sont à la charge de l'établissement scolaire.

Dans le cas où l'établissement scolaire souhaite bénéficier d'une telle animation, ce dernier :

- signe la présente convention en 2 exemplaires et les envoie au Syr'Ussets (107, route de l'Église, 74910 Bassy ou [contact@rivieres-usssets.com](mailto:contact@rivieres-usssets.com)) au plus tard 1 mois avant le début de la Classe d'Eau des Ussets. Le Syr'Ussets renvoie un exemplaire signé par le Président du Syndicat de Rivières à l'établissement scolaire,
- prend contact avec l'une des structures partenaires citées ci-dessus (cf. coordonnées en annexe n° 3), et fixe avec elle la date et le thème de l'intervention. Le Syr'Ussets peut être un relai pour faciliter le choix de l'intervention de l'association.

- une fois l'intervention du partenaire technique réalisée et la Classe d'Eau des Ussets clôturée, l'établissement scolaire fournit au Syr'Ussets les pièces justificatives suivantes :
- Fiche d'évaluation de la Classe d'Eau des Ussets (cf. annexe n° 4 du livret)
- Rapport synthétique de la Classe d'Eau des Ussets. Le format est laissé libre, pourvu que le document inclut des photos, un descriptif succinct du déroulement de la Classe d'Eau des Ussets (planning de la semaine, impressions des élèves, séances ou expériences ayant bien fonctionné, choses à améliorer pour les prochaines années...),

- Photos de la Classe d'Eau des Ussets pouvant être utilisées librement par le Syr'Ussets dans ses différents supports de communication (s'assurer d'avoir les accords parentaux),
- Mallette pédagogique, mise à disposition par le Syr'Ussets. Son état des lieux final devra être rempli dans l'optique de durabilité des outils contenus dans la mallette, si l'un d'eux vient à se perdre ou à être cassé lors de la Classe d'Eau des Ussets, merci de le remplacer.

**N.B. : Le Syndicat de Rivières bénéficie de subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'intervention des associations dans votre établissement scolaire. Aussi, s'agissant d'argent public, le Syr'Ussets doit justifier son utilisation auprès des financeurs publics. C'est la raison pour laquelle sont demandées les pièces justificatives ci-avant.**

Fait à ..... Le .....  
en 2 exemplaires.

L'établissement scolaire de  
Sa/ Son Directrice/ Directeur

Le Syr'Ussets  
Son Président, Jean-Yves MACHARD

Liste des communes dont les écoles peuvent bénéficier  
d'une Classe d'Eau des Ussets

